

**AVIS D'ÉLECTIONS 2014
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR / PHYSIOTHÉRAPEUTE
À L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC**

(Mandat 2014-2017)

ÉLECTION :

- 3 postes d'administrateurs / physiothérapeutes dans la région de **Montréal**
- 1 poste d'administrateur / physiothérapeute dans la région de **Laval**
- 1 poste d'administrateur / physiothérapeute dans la région de **Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec**

POUR POSER VOTRE CANDIDATURE À CE POSTE, VOUS DEVEZ :

- ✓ Être physiothérapeute et membre en règle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec en date du **30 mars 2014**. Votre droit d'exercer des activités professionnelles ne doit pas être limité ou suspendu;
- ✓ Avoir élu votre domicile professionnel dans la région où vous posez votre candidature;
- ✓ Être proposé par au **moins cinq (5) membres** de l'Ordre dont le **domicile professionnel** est situé dans la région où vous entendez poser votre candidature **et qui sont titulaires du permis de physiothérapeute**;
- ✓ Retourner le bulletin de présentation (ci-joint) ainsi que le document de présentation dûment remplis et signés au : **Secrétaire de l'Ordre, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, 7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000, Anjou (Québec) H1M 3N8.**

Sur réception de votre bulletin et de votre document de présentation dûment remplis et signés, le secrétaire de l'Ordre vous enverra un accusé de réception faisant preuve de votre candidature.

**Date de clôture pour la mise en candidature :
Le lundi 14 avril 2014 à 16 h**

**Date de clôture du scrutin :
Le mercredi 14 mai 2014 à 16 h**

POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE LORS DES ÉLECTIONS, VOUS DEVEZ :

- ✓ Être physiothérapeute, membre en règle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec en date du 30 mars 2014 et le demeurer;
- ✓ Exercer votre droit de vote à l'endroit de votre **domicile professionnel**.

Nous vous expédierons le bulletin de vote ainsi que les documents de présentation des candidats, à compter du 17 avril 2014. Pour être valide, le bulletin de vote devra parvenir au siège social de l'Ordre au plus tard le 14 mai 2014 à 16 h. Nous invitons tous les physiothérapeutes de l'Ordre à se prévaloir de leur droit de vote conformément au *Code des professions* et aux règlements de l'Ordre.

Claude Laurent

Claude Laurent, notaire, Adm. A.
Secrétaire de l'Ordre

Ce 10^e jour de mars 2014

BULLETIN DE PRÉSENTATION POUR L'ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR / PHYSIOTHÉRAPEUTE

Nous, soussignés, physiothérapeutes, membres en règle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ayant élu notre domicile professionnel dans la région de _____
_____ proposons, comme candidat à la prochaine élection tenue dans cette même région :

NOM :

ADRESSE :

Nom et prénom du membre	No de permis	Date	Signature du membre	Adresse du domicile professionnel
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

Je, _____, physiothérapeute, ayant élu mon domicile professionnel dans la région de _____, étant membre en règle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et proposé dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens à être candidat au poste d'administrateur / physiothérapeute pour cette région et m'engage à respecter les règles régissant le processus électoral.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, ce _____ jour de _____

(Signature)

Ci-joint, le document de présentation

**DOCUMENT DE PRÉSENTATION POUR L'ÉLECTION AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR**

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de membre : _____ Date d'admission à l'Ordre : _____

Région de : _____

Candidat au poste d'administrateur

Votre présentation peut comprendre les éléments suivants :

Photographie d'environ 50 mm par 70 mm

Expérience antérieure dans la profession

Description des principales activités au sein de l'Ordre

Buts poursuivis, programme électoral

Cette présentation doit tenir sur un maximum de deux pages, format lettre, soit une feuille recto-verso.

Signature : _____

Date : _____

INFORMATIONS

« *Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres.* »
(Code des professions, article 23)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Le Conseil d'administration est formé de 24 membres, dont :

- le président élu au suffrage universel des membres;
- 14 administrateurs physiothérapeutes élus par les membres de leur région;
- 6 administrateurs thérapeutes en réadaptation physique élus par les membres de leur région;
- 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le président et les administrateurs sont élus pour **un mandat de trois ans**. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur. (*Art. 64. du Code des professions*).

Rôle du président élu

Tel que stipulé dans le *Code des professions*, le président exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'Ordre. Il préside les réunions des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales.

Il est responsable de l'administration des affaires du Conseil d'administration ainsi que de l'application des décisions du Conseil d'administration et celles des membres en assemblée. Il prépare et coordonne les travaux du Conseil d'administration, du Comité exécutif et des assemblées et en assure la continuité.

Le président assure les liens nécessaires à la reconnaissance de l'Ordre et de la profession avec les organismes gouvernementaux, paragouvernementaux et privés, de même qu'avec les autres ordres professionnels.

Rôle des administrateurs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de leur mandat, les administrateurs sont délégués par le Conseil d'administration pour siéger à différents comités de l'Ordre. De plus, ils participent aux activités de l'Ordre tels l'assemblée générale, l'événement annuel de développement, la Semaine nationale de la physiothérapie, et autres.

Réunions du Conseil d'administration

Règle générale, six réunions sont tenues par année, aux dates déterminées par les administrateurs, et occasionnellement des réunions extraordinaires en personne ou par conférence téléphonique. Il faut prévoir une journée complète pour la tenue d'une réunion qui se tient en général le vendredi au siège social de l'Ordre.

PROFIL ATTENDU D'UN ADMINISTRATEUR

Principales qualités requises	Description de la tâche
1- L'engagement	<p>L'administrateur souhaité au Conseil d'administration fait preuve d'engagement envers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mandat de l'Ordre qui est la protection du public; - L'évolution et le développement des professions (amélioration des soins et de la qualité des services rendus); - Le développement de la compétence des membres, de l'admission jusqu'à la retraite.
2- Le désintéressement	<p>L'administrateur souhaité au Conseil d'administration fait preuve de désintéressement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mettant de côté son intérêt personnel; - En gardant une saine distance envers son collègue électoral, sa préoccupation principale devant être la protection du public et le bien général de l'Ordre, en agissant comme responsable de l'intérêt et des biens de l'Ordre et non comme représentant de ceux qui l'ont élu.
3- L'ouverture	<p>L'administrateur souhaité au Conseil d'administration fait preuve d'ouverture à développer d'autres compétences au Conseil d'administration.</p>

4- Les qualités essentielles	Les qualités essentielles d'un administrateur sont : <ul style="list-style-type: none">- L'intégrité;- La solidarité;- La loyauté (confidentialité);- L'ouverture d'esprit;- La participation et la disponibilité.
Atouts	Serait un atout pour l'Ordre, l'administrateur qui : <ul style="list-style-type: none">- Se serait impliqué dans sa communauté;- Aurait fait partie d'un Conseil d'administration;- Se serait impliqué à l'Ordre, dans un syndicat ou dans une instance professionnelle ou administrative.